

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2026 - 80

OBJET : Arrêté Portant sécurisation du périmètre du parvis de l'église Saint-Pierre – Place André-Ville

Le Maire de la commune du Perréon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les travaux de réfection du clocher de l'église Saint-Pierre ;

Considérant que ces travaux constituent un danger pour les usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Afin d'assurer la sécurité publique sur la place André Ville (place de l'église), le stationnement est **strictement INTERDIT** :

Durant la dépose du clocher :

- Les 21 et 22 septembre 2026 sur la totalité de la place André Ville ; les 2 accès à la place seront barrés ; les dates pourront varier en fonction des aléas d'organisation de ces travaux et/ou des conditions météorologiques ;

Un accès aux piétons est mis en place sous la surveillance du personnel communal ;

Durant les travaux de réfection du clocher :

- Pendant toute la durée des travaux sur le devant de l'église depuis l'entrée de la place jusqu'aux places de stationnement devant le Café du Commerce et devant la Fleuriste.

Article 2 – Périmètre sécurisé

Un périmètre de sécurité matérialisé par des **barrières de protection** est mis en place autour du parvis, de la façade de l'église et de la place André Ville. Il est interdit de franchir, déplacer ou dégrader ces dispositifs.

Article 3 – Travaux et interventions

Les services techniques et les entreprises mandatées par la commune sont autorisés à accéder au périmètre sécurisé pour réaliser les constats, réparations et opérations nécessaires à la mise en sécurité.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire indiquant l'interdiction d'accès et le danger doit être installée et maintenue en bon état pendant toute la durée de la mesure.

Article 5 – Durée

Le présent arrêté est applicable **jusqu'à nouvel ordre**, et sera levé dès que les travaux de sécurisation auront supprimé tout risque pour le public.

Article 6 – Exécution

La Secrétaire Générale, la police du Maire et toute autorité compétente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

Fait à LE PERRÉON, le 7 septembre 2026.
Le Maire,
Marie-Andrée CHOPIN.

